

## Comité Technique de réseau du 15 juin 2018

### Compte-rendu de séance

*A l'ordre du jour, un point attendu sur « Action Publique 2022 », le nouveau chantier de réforme de la Fonction Publique d'Etat. Eh oui, l'histoire n'est qu'un sempiternel recommencement.*

Alors que le rapport du comité de pilotage n'est toujours pas rendu public et ne le sera peut-être jamais tant ses conclusions pourraient apparaître comme une provocation, le DG s'engage dans un exercice de style en avançant les pistes de réflexion sans pour autant connaître les arbitrages définitifs du gouvernement et du ministre.

Étaient présents pour cette instance la CFDT la CGT, FO et Solidaires.

L'UNSA était absente, elle a profité de cette date pour annoncer son alliance électorale avec les cadres de la CGC ( Confédération Générale des Cadres, présentant actuellement des élus en CAPC IP et DSD )

### **CAP 2022: avis de tempête sur la DOUANE**

#### **Ouragan sur les Fiscalités Douanières :**

La parole ministérielle est claire : « *simplification de la mission fiscale* », toutes les taxes en dessous de 150 millions d'euros de recette annuelle sont dans le collimateur.

Pour la Douane, les principales taxes concernées sont la TSVR ( juste au-dessus du seuil avec 160 millions d'euros ), le DAFN, la taxe sur les céréales et farine, la taxe sur les métaux précieux, les hypothèques maritimes et les droits de port, la taxe sur les eaux minérales, la TICC ( sur le charbon ), la taxe sur les boissons sucrées, la taxe sur les passagers outre mer...

A la question : toutes les taxes sont-elles dans le viseur du ministre ?

Le DG répond qu'il fera remonter des éléments pour orienter l'arbitrage final :

- sur le coût de la collecte ( qui peut aller de 5 centimes d'euros pour 100 euros collectés s'agissant des taxes sur les tabacs à 20 euros pour 100 euros collectés en matière de DAFN)
- sur le sens économique de la taxe ( *exemple : la collecte de la garantie est certes chère mais il y a parallèlement une mission de contrôle de la loyauté de l'ouvrage* )
- sur la forme de la fiscalité ( *la fiscalité est-elle soumise à caution, modèle qui selon le DG est l'alpha et l'oméga de la fiscalité douanière ?* ).
- l'organisation du travail mis autour de la fiscalité ( *exemple le DAFN qui certes est cher à recouvrer mais qui structure en certains endroits la moitié de l'activité d'un bureau* ).

**En conclusion, les arbitrages nous sont inconnus mais le DG annonce que les premières mesures feront partie de la Loi de Finances 2019. Il faut donc s'attendre rapidement à relever le gant.**

Pour la CFDT, au-delà de la perte de ces fiscalités, déjà difficilement acceptable par principe, c'est le droit d'exercice en matière CI qui est en jeu. Base légale primordiale.

La perte de fiscalité entraîne de fait la perte de pouvoir de contrôle pour les services, c'est dangereux et inacceptable. De même, le coût social de la perte du DAFN ou de la TSVR serait catastrophique pour beaucoup de bureaux de douanes et pour le service national à Metz.

A ce stade rien n'est fait, mais nos inquiétudes sont fortes et semblent bien fondées.

## **Tornade sur le Recouvrement**

L'ambition du ministre: « unifier le recouvrement des prélèvements obligatoires fiscaux et sociaux autour de la DGFIP ( Finances Publiques ) ».

Le DG affine la réflexion en évoquant le recouvrement forcé, sans pour autant nous dire le périmètre exact de ce recouvrement forcé.

**Pour la CFDT la situation est ubuesque et anxiogène, non seulement la réforme des Recettes Interrégionales est à peine ébauchée que la suivante est déjà annoncée.**

Concrètement :

- Le coût social de ce projet n'est pas estimé, la CFDT Douane estime que le recouvrement forcé représente une grande partie des 640 emplois des RI et RR.
- Le recouvrement forcé douanier est fortement lié aux décisions de justice, ce qui n'est pas le cas du recouvrement FIP.
- Le recouvrement douanier nécessite des allers-retours constants entre les recettes et les services du POC. C'est tout bonnement irréaliste d'envisager son transfert à la FIP.

Là aussi, le DG semble avancer au radar. Les termes employés sont inquiétants « j'espère finir la réforme actuelle et qu'elle serve de base à la prochaine évolution » , « je ne sais pas si je serai suivi » ...

**Pour la CFDT Douane, le coût social de ce projet est colossal. Il doit être suspendu. Il serait inconcevable de passer en force sur une telle réforme.**

## **Grand Frais sur les emplois :**

Certes, le ministre a annoncé la création de 750 emplois dans le cadre du Brexit ( 250 en 2018, 350 en 2019 et 150 en 2020 ), des emplois qui devraient être répartis relativement équitablement entre la branche Surveillance et celle des Opérations Commerciales.

Mais parallèlement, le DG annonce que la DGDDI sera concernée par les 50 000 emplois à rendre au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Dans quelle mesure ? Impossible de le dire à ce stade mais si c'est de l'ordre de 1 000 emplois, le solde pour la Douane serait alors de -300.

Il est fort donc probable que l'on soit amené à passer le cap du "Brexit" avec des effectifs en moins.

Oui ! C'est totalement possible ! Inconcevable... Mais hélas, possible.

## Faites-vous votre propre opinion...

La CFDT n'a pas vocation à colporter des rumeurs ou produire des textes volontairement anxiogènes. Pour autant, l'horizon nous semble particulièrement sombre et bouché.

Afin que chacun puisse se faire sa propre idée, vous trouverez ci-dessous les conclusions du rapport de la Cour des Comptes ( *toujours excessif, comme à son habitude* ), mais surtout la réponse de notre ministre qui peut clairement s'interpréter comme étant la feuille de route du Directeur Général.

### Bonne lecture !

Voici un extrait du rapport de la Cour des Comptes au titre évocateur: "**Les missions fiscales de la Douane : des coûts trop élevés, une modernisation et une simplification à mettre en oeuvre:**"

*... En conséquence, la Cour formule les recommandations suivantes :*

- 1. transférer à la DGFIP la gestion de la taxe sur les maisons et cercles de jeux ou l'impôt éventuellement appelé à la remplacer ;*
  - 2. réexaminer la TSVR dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la fiscalité sur les transports ;*
  - 3. mettre fin au système coûteux des remboursements de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et lui substituer un autre mécanisme;*
  - 4. supprimer les taxes sur les farines et les céréales et relever à due concurrence les autres taxes affectées aux organismes bénéficiaires ;*
  - 5. transférer aux autorités portuaires la gestion des droits de port ;*
  - 6. fixer une échéance rapprochée pour la mise en service du projet de portail unique dématérialisé pour l'immatriculation, la francisation des navires et la gestion du DAFN ;*
  - 7. systématiser et rendre obligatoire pour tous les redevables l'utilisation d'applicatifs informatiques permettant la télédéclaration et le télépaiement des taxes gérées par la Douane, ainsi que la dématérialisation des déclarations des opérateurs de la filière vitivinicole (casier viticole informatisé, déclarations récapitulatives mensuelles) ;*
  - 8. réduire fortement le nombre des implantations locales en concentrant l'exercice des missions fiscales sur quelques sites ; ...*
- 9. organiser le transfert de la fonction de recouvrement de la Douane à la DGFIP.*

Et voilà la réponse du ministre :

### RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Quatre ans après son premier examen des missions fiscales de la Douane, cette analyse de la Cour des comptes est l'occasion de tirer un premier bilan des réformes engagées sur ce champ de compétence de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI).*

*La Cour des comptes a ainsi pu apprécier la mise en oeuvre des orientations stratégiques consistant à centraliser la gestion de certaines taxes (taxe spéciale sur les véhicules routiers, remboursements de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques, taxe générale sur les activités polluantes), à engager une dématérialisation résolue des obligations déclaratives et de paiement ainsi qu'une diminution des implantations territoriales de la Douane.*

*Témoin de cette amélioration de la performance, le coût global de la collecte de 100 euros de droits et taxes gérés par la douane est en baisse continue au cours des dernières années. Il aura ainsi diminué de plus de 20 % entre 2008 et 2018, année à laquelle ce coût devrait atteindre 41 centimes d'euros, ce qui fait de la collecte opérée par la douane une collecte très efficiente.*

*Depuis cette précédente analyse, des réformes de simplification ont également été mises en oeuvre au bénéfice des contribuables, comme l'autoliquidation de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation qui place désormais nos grandes infrastructures de transports portuaires et aéroportuaires à un niveau compétitif par rapport à nos principaux partenaires économiques européens.*

*Ce nouvel examen de la Cour des comptes trace des perspectives sur trois axes : examen de la pertinence de certaines taxes recouvrées par la douane, modernisation de la gestion, simplification des structures.*

*Ces axes correspondent aux objectifs du plan de réforme que j'ai assigné à la transformation de la fonction de recouvrement des prélèvements obligatoires dans le cadre du programme « Action publique 2022 ».*

*Ainsi, le réexamen de la taxe spéciale sur les véhicules routiers pourrait trouver sa place dans une réflexion globale de la fiscalité sur les transports. Je rappelle en effet que cette taxe est, en France, au niveau minimal prévu par la réglementation communautaire, et qu'en conséquence une évolution de cette taxe ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réforme plus vaste des textes communautaires qui la prévoient.*

*De même, la suppression de la taxe sur les farines pourrait s'envisager, comme le Gouvernement l'a indiqué au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, dans le cadre d'une stratégie globale de suppression de taxes à faible rendement et en trouvant une recette de substitution pour le financement de la retraite complémentaire des agriculteurs.*

*Par ailleurs, les contribuables doivent pouvoir s'acquitter le plus simplement des prélèvements ce qui suppose que le Gouvernement généralise les téléprocédures pour la déclaration, comme pour le paiement, en portant une attention particulière à la simplicité pour le contribuable qui doit pouvoir fournir une unique fois les informations demandées. Cette orientation de simplification et de dématérialisation se retrouve dans les propositions de systématisation, d'ores et déjà engagée, des applications informatiques permettant la télédéclaration et le télépaiement des taxes gérées par la douane, ainsi que la dématérialisation des déclarations de la filière vitivinicole.*

*Cette simplification peut également prendre d'autres formes. Ainsi, j'ai demandé à la DGDDI d'engager une réflexion avec les professionnels pour permettre aux transporteurs routiers de s'approvisionner directement en gazole à taux réduit, tout en préservant les capacités de contrôle et de lutte contre la fraude de la douane.*

*Simplifier la fiscalité me semble enfin constituer un préalable aux propositions formulées sur la fiscalité des transports (droit annuel de francisation des navires, droits de port).*

*En ce qui concerne enfin les organismes en charge de la collecte de manière générale, les propositions de simplifications doivent être analysées au regard de la recherche du meilleur service pour le contribuable et du plus faible coût pour la collectivité.*